

# Compte rendu du 1er conseil d'école du Parc

Le mardi 12 octobre à 18h30 a débuté le 1er conseil d'école de l'école élémentaire Le Parc en visioconférence.

Etaient présents :

Pour l'Education Nationale : Mme Scarpa, Mme Auberger, Mme Bridoux, Mme Brujon, Mme Hatem, M. Mantelet, Mme Mignon, Mme Ossola, Mme Paliès, M. Rakotondravao, Mme Roulleau.

Pour la mairie : Mme Bachellé, Mme Boisseau, Mme Mercadier, M. Lafon.

Pour la FCPE : M.Charensac, Mme Correia, Mme Garcia, Mme Nyffenegger.

Pour Nous, parents d'élèves : Mme Bernier, Mme Messaoudi.

Pour Parents : Mme Doré

Les comptes-rendus des conseils d'école sont rédigés à tour de rôle par les différentes associations de représentants des parents d'élèves et le corps enseignant. Mme Scarpa a fait remarquer que le compte-rendu du précédent conseil d'école, qui devait être rédigé par les parents d'élèves Parents ne lui avait toujours pas été remis. Mme Doré, nouvellement nommée pour l'école du Parc le demandera à ses prédécesseurs. Nous, parents d'élèves a ensuite été invité à être rédacteur du compte-rendu mais à l'heure demandé aucun représentant de Nous, parents d'élèves n'était encore présent. Les parents FCPE se chargent donc de ce premier compte-rendu.

## 1. POINT ECOLE :

Les élections des représentants des parents d'élèves ont eu lieu uniquement par correspondance du 2 au 8 octobre 2021. 3 listes se sont présentées. Le taux de participation a été un peu plus important que l'an passé. Il est de 34.55% (contre 27.92% l'an passé). 15 sièges étaient à pourvoir cette année. Voici les résultats :

- FCPE : 72 voix, attribution de 6 sièges
- Nous, parents d'élèves : 61 voix, attribution de 6 sièges
- Parents : 35 voix, attribution de 3 sièges

**Vote du nouveau règlement intérieur.** Le dernier règlement type départemental sur lequel repose la rédaction des règlements intérieurs datait de 2015. Il a été modifié en septembre 2021 afin d'y intégrer les principales modifications législatives et réglementaires intervenues depuis lors. Il s'agit de : la loi relative à l'encadrement du téléphone portable, la loi sur l'école de la confiance, du règlement fédéral de protection des données. La Mairie aurait souhaité ajouter qu'en plus de prévenir l'école de tous changements de coordonnées, les parents préviennent également la mairie via l'espace famille afin que les SMS d'alerte qui peuvent être envoyés par la mairie soient bien réceptionnés. "Nous, parents d'élèves" s'y est opposé. Le règlement a été adopté à l'unanimité.

**Structure de l'école :** l'école compte 349 élèves répartis en 15 classes.

CPA, classe de Mmes El Ghazi, Jung, 25 élèves

CPB, classe de Mme Peyrat, 25 élèves

CPC, classe de Mme Garnier, 24 élèves

CP-CE1, classe de Mme Bridoux, 24 élèves (13 CP, 11 CE1)

CE1A, classe de Mme Ossola, 23 élèves

CE1B, classe de Mme Mignon, 22 élèves

CE2A, classe de Mme Le Troquer, M. Rakotondravao, 24 élèves

CE2B, classe de Mme Roulleau, Michard, 25 élèves

CE2C, classe de Mme Badet, 25 élèves

CM1A, classe de Mme Paliès, 29 élèves

CM1B, classe de Mme Hatem, 26 élèves

CM1-CM2, classe de M. Mantelet, 25 élèves (13 CM1, 12 CM2)

CM2A, classe de Mme Berdah, 26 élèves

CM2B, classe de Mme Brujon, Pascal, 26 élèves

ULIS, classe de Mme Auberge, 12 élèves, répartis dans les différents niveaux.

Il y a une vingtaine d'élèves supplémentaires en comparaison à l'effectif de l'an passé engendrant l'ouverture d'une nouvelle classe.

Question de la FCPE : Avec 87 enfants en CP cette année, cela annonce-t-il une 3ème classe de CE1 pour l'an prochain ?

Réponse de Mme Scarpa : Nous n'avons pas encore les effectifs des classes de l'an prochain mais nous nous dirigeons certainement vers une 3ème classe de CE1 sans pour autant ouvrir de nouvelle classe. Les maîtres et maitresses peuvent changer de niveau d'une année sur l'autre.

**Le projet d'école** sera réécrit au cours de ce semestre. Il est à rendre avant la fin du mois de janvier 2022 et sera présenté au prochain conseil d'école. Il comportera les actions engagées par l'école pour garantir la réussite scolaire, l'accessibilité au numérique et l'amélioration du climat scolaire.

Pour la 3ème année consécutives, en septembre, ont eu lieu les évaluations nationales des élèves de CP et CE1. Elles permettent d'identifier les besoins des élèves de la classe et d'engager une première rencontre entre les enseignants et les parents d'élèves en difficultés. Une seconde évaluation des CP aura lieu entre le 17 et le 28 Janvier 2022 afin d'évaluer en milieu d'année les apprentissages des élèves et permettre d'adapter les enseignements en fonction des nouveaux besoins identifiés.

Les enfants vont au moins une fois par semaine en séance de sport. Elles se déroulent pour le moment au stade du Panorama. Les enfants y vont en bus. Certaines classes ont droit à des séances de piscine (CP, **CE1**, **CM1** et **CM2**), pendant 2 mois. En plus des nombreuses sorties sportives prévues par les classes, plusieurs projets/sorties (cf. annexe) sont envisagés par les enseignants cette année en collaboration avec la médiathèque (expositions), le théâtre des Sources (pass théâtre), le cinéma Scarron (école et cinéma), le conservatoire, l'association Labyrinth (ateliers scientifiques), le marché de Fontenay Aux Roses... Certaines classes participent au rallye mathématiques. Certaines classes ont le projet de faire participer leur classe à un atelier poterie, à un parcours littéraire et artistique faisant intervenir un comédien ou encore à un atelier danse. Ces projets, s'ils sont acceptés seront en partie subventionnés par la mairie et pour l'un d'entre eux par la direction de services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN). Le reste sera à la charge de la coopérative de la classe. Certains projets très coûteux pourraient nécessiter une participation supplémentaire de la part des parents d'élèves. La FCPE a souligné le fait que cela était délicat à demander à certains parents aux moyens plus modestes.

**Sécurité, protocole sanitaire et PPMS** : Un exercice incendie a été effectué le 27 septembre. Le résultat est positif. Les enfants et leur enseignant ont mis moins de 3 minutes pour évacuer l'école et sans problème.

Le niveau de vigilance VIGIPIRATE est maintenu au niveau "sécurité renforcée - risque attentat". La menace terroriste reste à un niveau élevé. Un exercice de plan particulier de mise en sûreté face aux risques d'intrusion est prévu le 16 novembre. L'école du Parc, comme toutes les crèches et écoles de la ville, a été dotée de nouveaux dispositifs de balises d'avertissements.

Le niveau de protocole sanitaire est de niveau 2 national. Le niveau du cadre pourra, par la suite, évoluer en fonction du taux d'incidence dans notre département. Si le niveau sanitaire assouplit les recommandations sanitaires (par exemple le cas d'un passage de niveau 2 au niveau 1), les nouvelles mesures applicables entrent en vigueur dès le lundi suivant. En revanche, lorsque le niveau du cadre renforce les prescriptions (passage d'un niveau 1 à un niveau 2 par exemple), seules les mesures relatives au port du masque entrent en vigueur le lundi suivant. Une semaine supplémentaire est laissée à l'école afin de s'organiser en lien avec les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des autres mesures (limitation du brassage, mesures de désinfection, condition de l'organisation de l'EPS...).

**EILE** : Enseignement internationaux de langue étrangère. Comme chaque année les cours de langues étrangères vont débiter dans certaines écoles :

Cours de Portugais à l'école de Roue A les jeudis et vendredis

Cours d'arabe à l'école des Renards les lundis et à l'école de la Roue B les vendredis.

Questions FCPE :

- Plusieurs enfants se plaignent de ne pas pouvoir jeter leurs déchets dans les poubelles à l'extérieur car celles-ci sont pleines (ou inaccessibles ?). Serait-il envisageable d'ajouter des poubelles ou d'augmenter la contenance des poubelles existantes ?
- Plusieurs parents nous ont fait part de leur lassitude à savoir leurs enfants ramasser les déchets de toute la journée lors du temps pré-étude. Les enfants finissant à 16h30 ne réalisant jamais ce travail collectif et par conséquent étant moins sensibilisés au respect des règles de propreté au sein de l'école. Serait-il possible de mener une réflexion à ce sujet afin que tous les enfants participent ?

Réponse de Mme Scarpa : Les poubelles sont en effet un peu petites. L'école va étudier la possibilité de nouvelles poubelles plus grandes. Concernant le ramassage des déchets, il paraît juste pour l'école que les enfants qui génèrent les déchets les ramassent. Il n'y a pas de déchets créés pendant les récréations. La cour est propre jusqu'à 16h30. Une réflexion sera envisagée également pour inclure le respect de la propreté des espaces publics pour le prochain projet d'école.

## **2. POINT MAIRIE :**

### **Pause Méridienne :**

Questions FCPE :

- Quel est le nombre d'animateurs pour l'école du Parc pour les récréations et le temps méridien ?
- Avec l'ouverture d'une classe supplémentaire de CP, le nombre d'enfants déjeunant à la cantine a augmenté. Les CP déjeunent au premier service et par leur jeunesse prennent plus de temps pour déjeuner. Pouvez-vous nous dire si les enfants du second/troisième service ont un temps convenable pour déjeuner ?

Réponse de l'équipe municipale : Durant la pause méridienne, les enfants peuvent participer à diverses activités : pratique sportive (3 fois par semaine), atelier philosophie (les mardis), arts plastiques (les jeudis). Les séances de sport ne seront pas maintenues après les vacances de la Toussaint compte-tenu de la météo. Elles seront certainement remplacées par une séance d'atelier "lire et faire lire". Le taux d'encadrement de la pause méridienne n'est pas régi par les textes règlementaires d'un animateur pour 18 enfants mais par des recommandations municipales d'un animateur pour 30 enfants. Il y a en permanence au moins 10 animateurs à l'école sur le temps méridien. La mairie, tout comme de nombreuses communes, peine à recruter de nouveaux animateurs. L'effectif serait au complet (14 animateurs) s'il n'y avait pas les contraintes sanitaires. Depuis l'ouverture d'un espace supplémentaire pour les élèves, le temps de repas est amélioré en comparaison à l'an passé. Les enfants sont reçus par classe dans le réfectoire et passent en moyenne 40 minutes à table (45-50 minutes pour les enfants déjeunant dans l'ancien réfectoire du personnel municipal).

La FCPE a demandé à ce que les représentants des parents d'élèves puissent assister à une pause méridienne. La mairie comprend cette demande et attend l'assouplissement des mesures sanitaires pour accepter.

#### **Question FCPE :**

- Quels sont les travaux prévus pour l'école du Parc cette année ? Plusieurs parents ont constaté certains murs et plafonds décrépis lors de leur passage pour la réunion parent-enseignant.

**Travaux :** Le mur de la salle BCD a été mis à nu compte tenu de la présence d'une fissure sur le mur de la façade et d'une perte d'étanchéité. Ce problème est suivi par le personnel technique municipal, un diagnostic sera effectué avant réparation et remise en peinture.

Cet été plusieurs travaux ont été effectués dans l'école du Parc : désamiantage/réfection des escaliers du préau jaune, réhabilitation d'une salle de classe, installation d'un système de balises de sécurité, mise en place d'une sonnerie automatisée, peinture des sous-bassement du réfectoire. Pendant les vacances de la Toussaint, la nouvelle classe de CP sera dotée du TNI (tableau numérique interactif). La ville de Fontenay Aux Roses a d'autres part été retenue pour un financement du plan de relance numérique national. Cela permettra d'implanter des TNI dans toutes les classes de Fontenay et de doter les écoles de robots pédagogiques (bee-bot pour les maternelles et blue-bot pour les élémentaires). Concernant les travaux à venir, le budget est en cours d'élaboration, il y aura un arbitrage pour sélectionner les travaux à effectuer en 2022.

#### **Question FCPE :**

- Plusieurs parents ont constaté une augmentation de la présence de rats à proximité de l'école. Quelles sont les actions menées par la ville pour éradiquer ou tout du moins limiter la prolifération de ces nuisibles vecteurs de nombreuses maladies ?

La mairie est au courant de ce vrai problème qui ne concerne pas que la ville de Fontenay Aux Roses. Les travaux autour de l'école ont délogé certains rats, les containers de l'école sont parfois débordant de déchets ne provenant pas de l'école. La mise en place de menthe poivrée a ses limites. Une réflexion sur la mise en place de nouveau système de régulation de ces rongeurs est en cours. A la demande de la FCPE, la mairie transmettra ses conclusions.

Fin du conseil d'école. (20h)

## REGLEMENT INTERIEUR

Adopté à l'unanimité au conseil d'école du 12/10/2021 et conforme au règlement départemental de mai 2021

**Préambule :** Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école tels que les principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement. De plus, l'État protège la liberté de conscience des élèves. Les comportements constitutifs de pressions sur les croyances des élèves ou de tentatives d'endoctrinement sont interdits dans les écoles publiques. La méconnaissance de cette interdiction est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

**Assiduité :** Les obligations des élèves, définies par l'article L. 511-1 du code de l'éducation incluent l'assiduité qui est traitée conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation. (conformément à l'article R.131-6 du code de l'éducation). Les dates de vacances scolaires sont données en début d'année : les parents doivent strictement s'y conformer.

**Toute absence doit être justifiée, ou signalée à l'école.** Cependant, conformément à la note de service n° 2009-160 du 30 octobre 2009, les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas des maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989. **Il n'est pas possible de quitter l'école en cours de journée, sauf en cas d'urgence.**

**Horaires :** Les cours se déroulent de 8h30 à 12h et de 14h à 16h20 pour les CE2, CM1 et CM2, 16h30 pour les CP et CE1, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Des actions pédagogiques complémentaires (APC) sont mises en place les mardis et jeudis pour répondre aux besoins des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages et ou sur le projet en cours, sur proposition des enseignants et avec l'accord écrit des parents.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

**L'équipe enseignante et le personnel Mairie ne sont pas habilités à garder les enfants en dehors des heures de sortie. Les parents doivent s'organiser pour qu'un adulte soit présent à l'heure de sortie.** Les portes sont ouvertes à 8h20 et 13h50 : la ponctualité est de rigueur.

### Sécurité :

Une fiche de sécurité est remplie par la famille en début d'année. Elle permet de contacter qui de droit en cas d'accident ou de maladie. Elle doit être remplie entièrement et avec soin. Toute modification de situation familiale, ou de numéros de téléphone en cours d'année doit être signifiée par écrit. Les dispositions du RGPD sont applicables aux relations entre l'école et les parents.

**Il est impossible d'accompagner une classe en sortie avec une poussette et un bébé.**

**Assurance :** Une assurance responsabilité civile et individuelle accident (assurance scolaire et extra-scolaire) est vivement conseillée. Une attestation est demandée en début d'année.

**Vie scolaire :** Les écharpes sont interdites et les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les seuls ballons autorisés à l'école sont les ballons en mousse de chaque classe.

**Jeux autorisés dans l'école :** Elastique, Corde à sauter, billes. **Jeux non autorisés dans l'école :** ztringz, jeux de cartes du type Pokémon, toupies. La bonne utilisation du numérique dans l'école fait, par ailleurs, l'objet d'une charte.

**Coopérative :** La coopérative contribue au bien-être des enfants à l'école en la rendant plus agréable et plus solidaire : y adhérer n'est pas obligatoire.

**Cantine :** L'inscription se fait en mairie. Les absences doivent obligatoirement être signalées par écrit, avec date et signature.

Le self est ouvert dès 12h : l'accueil des enfants s'y fait par niveau (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2). Après ou avant le repas, suivant les services, des activités peuvent être proposées aux enfants (« Lire et faire lire », activités sportives, activités artistiques, ateliers philo).

**La bonne tenue à table et le respect des autres durant le repas ou les activités sont la règle.**

**Etudes :** L'inscription se fait en mairie. Les absences doivent obligatoirement être signalées par écrit, avec date et signature.

L'étude se déroule en deux parties : l'enfant inscrit uniquement au goûter pourra quitter les lieux à 17h. De 17h à 18h, les études sont **surveillées**.

**Garderie :** Elle est payante et organisée par la municipalité pour tous les enfants de 7h30 à 8h20 et pour les CP, CE1 et CE2 de 18h à 18h30.

**Objets numériques et objets de valeur :** L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces objets. En cas d'utilisation, l'élève risque une sanction, une convocation des parents et/ou la saisie de l'appareil selon le cas.

**Plan Vigipirate :** Pas de regroupement aux abords de l'école en dehors des heures d'entrée et de sorties de l'école. Il est important de ne pas s'attarder par mesure de précautions.

**Les élèves :** chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

**Les personnels** : Tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative ; les membres de l'enseignement public bénéficient de la protection prévue par l'article L. 911-4 du code de l'éducation et par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

En cas de manquement au présent règlement, l'école pourra prendre toute mesure appropriée.

## Charte de la laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République. La République est laïque

1. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
  2. La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
  3. La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
  4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.
  5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.
- L'École est laïque
6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
  7. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
  8. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
  9. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
  10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire.
- Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
  12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
  13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
  14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
  15. Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Signature :